

ARRÊTE DU MAIRE

**Modification de la circulation dans le cadre d'une manifestation
LA MAIRE**

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU la demande du Président du Team 16 Club Multisport en date du 19 avril 2023,

VU l'intérêt général,

CONSIDÉRANT que le Trail des Gorges du Chambon et du Montbronnais aura lieu le 17 septembre 2023 sur le territoire de la commune de Busserolles de 6h15 à 9h30 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

La vitesse de circulation des véhicules sera réduite et assurée par des signaleurs le 17 septembre 2023 lors de la traversée du trail sur les routes suivantes :

- Voie communale dite route des Sapins au village du Buisson de 6h15 à 8h30 (21Km)
- Voie communale au village de Trépeix de 6h30 à 8h30 (24Km)
- Route départementale n°88 et n°90 au Bourg de 6h45 à 8h45 (26Km)
- Voie communale dite route des Aubépines à la sortie du Bourg de 6h45 à 8h45 (26Km)
- Directionnel chemin
- Voie communale dite route des Aubépines au village de La Croix de Rougier de 7h00 à 9h30 (28Km)

ARTICLE 2

Pendant cette même période et sur les traversées de routes mentionnés à l'article 1, la stationnement des véhicules sera interdit aux heures de passage du trail.

ARTICLE 3

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Fait à BUSSEROLLES, le 16 juin 2023

La Maire,

Nathalie ANDRIEUX

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Président du Team 16 Club Multisport,
- Monsieur le commandant de gendarmerie de Piégut-Pluviers,



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 16 juin 2023 et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.